

Compte rendu réunion sécurité du 6 novembre 2021

13 clubs présents, 2 clubs excusés sur 29 clubs.

Invité Jean-Claude Nebout représentant Cyclotourisme UFOLEP

Les participants sont accueillis à partir de 9h00 aux étangs de St-Yrieix dans la salle de l'école de voile par les membres du CODEP16. Après le café et la viennoiserie la réunion peut commencer à 9h15.

- **PRESENTATION DU DELEGUE SECURITE DU CODEP16**
- **ROLE DU DELEGUE SECURITE CLUB.**

Le Délégué Sécurité est :

Une femme ou un homme de dialogue qui s'attache à faire passer des messages et des informations qui émanent de sources Fédérales et officielles concernant la sécurité des cyclistes. Le DS club n'est ni un gendarme ni un médecin, mais un homme de terrain sensible à toutes les notions de sécurité en faveur des cyclistes.

Le comité directeur fédéral a voté à l'unanimité le 17/06/1990 la proposition de faire figurer sur les documents d'affiliation et de réaffiliation club les coordonnées du 4e personnage officiel du club : le **délégué sécurité club**. Il travaille en étroite collaboration avec le président et son bureau. Le délégué sécurité départemental lui apporte son soutien. Lien entre les licenciés et les problèmes relatifs à leur sécurité dans sa globalité (comportements, assurances, infrastructures, accidents, organisations) le délégué sécurité club est le personnage incontournable et indispensable pour mettre en œuvre les consignes émises par le président du club et les structures fédérales. Sans lui et sans le soutien de son président, rien ne serait possible dans le domaine de la sécurité.

Historique du délégués sécurité club

Dès 1981, les commissions régionales de sécurité des ligues de Bretagne et de l'Orléanais proposent en même temps et sans concertation un palliatif dans la circulation de l'information sur la sécurité avec la désignation de correspondants sécurité club et de délégués départementaux sécurité. Une reconnaissance officielle : depuis 1984 cette structuration est étendue à l'ensemble de la fédération

- **CHARTRE DES DÉPLACEMENTS DES CYCLOTOURISTES POUR ROULER EN SÉCURITÉ À VÉLO.**

J'applique le Code de la route en toutes circonstances.

Je porte toujours un casque.

Je prévois l'usage du gilet haute visibilité.

J'utilise un vélo équipé réglementairement et en parfait état mécanique.

Je suis correctement assuré.

J'adapte mon comportement aux conditions de circulation.

Je maintiens un espace de sécurité avec le cycliste qui me précède.

Je vois et je prends toutes les dispositions pour être vu.

Je choisis un parcours convenant à mes capacités physiques.

Je roule sans mettre en cause ma propre sécurité et celle des autres usagers de la route.

Je connais la procédure d'appel des secours en cas d'accident corporel.

Je respecte la nature et son environnement.

Je respecte les autres usagers de la route.

J'observe les consignes écrites et verbales des organisateurs quand je participe à une manifestation de cyclotourisme.

Au sein de la Fédération française de cyclotourisme, la recherche d'une sécurité optimale des cyclotouristes sur les routes et sur les chemins est l'objectif prioritaire des dirigeants, des organisateurs de manifestations de cyclotourisme et de la commission nationale de sécurité.

- **LA CHARTE DU PRATIQUANT VTT DE RANDONNÉE**

Soucieuse du respect de l'environnement, d'une cohabitation harmonieuse avec les autres usagers des espaces naturels et d'une pratique en toute sécurité, la Fédération Française de Cyclotourisme édite une charte du pratiquant VTT, destinée à rappeler les principes de base à suivre avant de s'élancer sur les chemins et sentiers.

Je reste courtois(e) avec les autres usagers et je reste discret(ète).

Je maîtrise ma vitesse en toutes circonstances.

Je dépasse avec précaution les randonneurs pédestres et équestres qui restent toujours prioritaires.

Je respecte la nature et les propriétés privées.

Je roule impérativement sur les sentiers balisés et ouverts au public.

Je m'interdis de pénétrer en sous-bois et dans les parcelles de régénération.

J'informe d'autres personnes de mon itinéraire et je ne pars jamais seul(e).

J'emporte avec moi un nécessaire de réparation, une trousse de première urgence et une carte détaillée du parcours.

Je prends connaissance à l'avance des difficultés, de la distance du trajet choisi et je ne prends pas de risques inutiles

• UNE ROUTE POUR TOUS.

Jean Claude Nebout nous présente le travail qui est effectué par l'UFOLEP, le département, la sécurité routière et FFVélo.

« Une route pour tous » : voilà le nouveau message que le Département a souhaité afficher sur les routes de Charente.

Ces panneaux, qui ont commencé à être installés en novembre dernier, veulent envoyer un message clair aux différents usagers de la route : il est capital, pour la sécurité de tous, de respecter une distance d'au moins 1m50 hors agglomération (1m en agglomération) avec les cyclistes que l'on dépasse. Par manque de visibilité ou par simple incivilité, il reste encore de nombreux automobilistes, motards ou routiers qui ne respectent pas ces distances de sécurité. Or, par ailleurs, le nombre de cyclistes en Charente (l'UFOLEP, la FFC16, la FFCT) explose. Que ce soit pour la promenade, pour les défis sportifs, ou pour les déplacements quotidiens, le vélo fait de plus en plus d'adeptes. Aussi, le Département a lancé une concertation sur ce sujet avec les trois fédérations de cyclistes de Charente, la Préfecture, la Prévention routière et le service entretien et exploitation des routes. Il en est ressorti des besoins bien spécifiques sur certains secteurs très utilisés mais accidentogènes en raison, par exemple, de leur sinuosité. Des panneaux « Une route pour tous » sont ainsi installés par les services départementaux sur ces parcours en guise d'alerte pour tous les usagers. Ce seront 40 panneaux supplémentaires qui seront équipés d'ici à la fin de l'année. Il a été notamment décidé de la réalisation d'un visuel commun pour l'ensemble de ces structures qui vont se décliner sous forme d'autocollants, flyers, banderoles, oriflammes...

Les dispositifs oriflammes et/ou banderoles seront installés lors de toutes les manifestations portées par les partenaires. Les flyers, autocollants, affiches seraient également distribués dans les auto-écoles, les offices de tourisme, les magasins de cycles, les assurances...



• ROULER EN GROUPE

Par Isabelle Gautheron, Directrice technique nationale

Les bons réflexes pour rouler en groupe.

Rouler à deux de front est autorisé, mais le passage en simple file s'impose à la tombée de la nuit ou par manque de visibilité, lorsqu'un véhicule voulant dépasser annonce son approche.

En cas de panne, se placer sur le bas-côté de la chaussée et non sur la route. Au "Stop", au feu jaune, au feu rouge fixe ou clignotant, marquer un arrêt absolu pour l'ensemble du groupe.

Communiquer au sein du groupe et appliquer le langage verbal et la gestuelle pour signaler un obstacle ou un véhicule. Il suffit d'un simple geste, d'une parole pour qu'une chute ou un accident soit évité.

Déplacement des cyclistes en groupe sur voies ouvertes à la circulation publique.

Le déplacement d'un groupe de cyclistes doit s'effectuer dans les conditions suivantes :

Respect du Code de la route en toutes circonstances et sur la totalité du parcours.

Déplacement par petits groupes (jamais à plus de 2 de front).

Emprunter les voies cyclables spécifiques (lorsqu'elles existent) sur le parcours.

Respecter l'environnement et les autres usagers de la route.

Tout organisateur de randonnées à vélo veillera à :

Respect du Code de la route en toutes circonstances et sur la totalité du parcours.

Choisir des parcours adaptés, tracés sur des voies peu fréquentées par la circulation automobile.

Vérifier le bon état de fonctionnement des bicyclettes avant le départ.

Exiger le respect du Code de la route en toutes circonstances et sur la totalité du parcours.

Inciter au port de vêtements clairs et de la chasuble réfléchissante en cas de mauvaise visibilité.

Recommander le port du casque (non obligatoire en France pour la randonnée à vélo).

Rappeler les conseils de prudence et la nécessaire maîtrise de sa vitesse.

Souscrire une assurance (RC organisateur).

Former des groupes de 10 cyclistes pour permettre à un véhicule de doubler et de se rabattre en sécurité.

La déclaration préfectorale est obligatoire dans le cas d'une randonnée ouverte à tous qui dépasse 50 cyclistes (véhicules) sur la voie publique (le vélo est un véhicule). Décret n° 2012-312 du 5/03/2012 (parution au JO du 07/03/2012)

• VELO à ASSISTANCE ELECTRIQUE

La réglementation au niveau de l'assistance électrique.

Lors de son achat, veillez bien à ce que votre vélo électrique soit bien conforme à la réglementation en vigueur, notamment au niveau de l'assistance électrique :

- L'assistance électrique ne doit s'effectuer que si le cycliste pédale, et se couper à l'arrêt du pédalage. Exception : une assistance au démarrage, sans avoir recours au pédalage, est possible si elle n'excède pas 6 km/h.
- L'assistance doit se couper à 25 km/h maximum.
- La puissance du moteur ne doit pas excéder 250 watts.
- Les moteurs doivent être compatibles sur le plan électromagnétique.
- La sécurité des chargeurs doit être assurée.
- Les batteries doivent être recyclables.

Si l'un de ces 3 premiers points n'est pas respecté, le vélo électrique concerné peut être assimilé à un cyclomoteur.

Homologation

Le vélo électrique doit être homologué par des organismes certifiés et respecter les normes française et européenne NF EN 15194+A1. Le respect des exigences de sécurité est attesté par la mention "Conforme aux exigences de sécurité", qui doit être apposée de manière visible, lisible et indélébile sur le cadre du vélo.

Merci à tous les participants pour cette matinée d'échanges.

Une FORMATION PSC1 aura lieu en 2022.

Pour toutes déclarations d'anomalies des infrastructures
UTILISER L'APPLICATION SURICATE.

La réunion se termine à 11h15.